

CDTI

**POUR AFFICHAGE**  
**INFORMATION DES FAMILLES**

Toulouse, le 19 octobre 2007

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne

à  
Mesdames et Messieurs  
les Directeurs d'école

**Objet** : base élèves.

**Référence** : 07-916

Téléphone  
05 34 44 87 16  
Télécopie  
05 34 44 88 00  
Mél.

la31-cdti@ac-toulouse.fr

Cité administrative Bât F  
Bd Armand Duportal  
BP 40303  
31003 Toulouse cedex 6

Je vous informe que le ministère de l'éducation nationale met en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

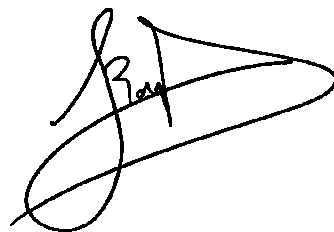
Cette application qui s'appelle : « **Base élève premier degré** » a été déclarée à la CNIL le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école. Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

Un identifiant national de l'élève (INE) sera attribué à chaque élève, ce qui permettra de suivre son parcours. L'élève conservera cet INE tout au long de sa scolarité. Afin de faciliter la saisie des données, le directeur vous demandera de compléter une fiche de renseignements comportant l'ensemble des rubriques obligatoires de la base.

Je vous remercie de votre collaboration.



**Jean-louis BAGLAN**